

DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE

## LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT  
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220721-2022DEC0191-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2022

Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet : Vente de biens**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°9 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégation au Président,
- Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 complétant la liste des délégations au Président,
- Considérant l'intérêt d'optimiser la gestion du patrimoine de Loire Forez Agglomération en aliénant des biens,
- Considérant le résultat de la vente aux enchères organisée via une plateforme électronique,

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé de procéder à l'aliénation des biens suivants :

- 90 pneus de tailles et marques différentes, type « été » pour la majorité, état mi-usure.
- 97 roues complètes (pneus + jantes) de tailles et marques différentes, type « été » pour la majorité, état mi-usure.
- 16 jantes de références variables, en bon état.

Ces biens sont vendus pour un montant de 1 500 € TTC à la société VOYAGES COUTAREL – Représentée par M. COUTAREL Sébastien – 8 route de Vacon – 55 190 VOID VACON.

Il sera procédé à la sortie d'inventaire de ces biens.

**Article 2 :** Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 13/07/2022

*Le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Le Président,

Christophe BAZILE